



Procès verbal

Conseil Municipal

Séance du 15 mai 2023

Le lundi quinze mai deux mille vingt-trois à seize heures,

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire légalement convoqués conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent TURQUOIS, Maire.

- **Appel nominatif.**

M. TURQUOIS, M. BOUCHER, Mme NOBILET, M. GATT, Mme CIGLIA, M. BERTHOME, Mme KERRAIN, M. TORQUEAU, Mme SOURISSEAU, M. JEAN, Mme LAURENT, M. BABONNEAU, Mme CHEVALIER, M. SALAUN, M. LE GENDRE, M. SOULLARD, Mme RAULAIS, Mme BONNET, Mme LE GALL-RIBREAU, Mme GUERRIAU, Mme SOLLET, M. FRION, Mme DUFOUR, M. ORDRONNEAU
M. GUILLET, M. CAMUS, Mme DUGAST, M. COSTENOBLE, Mme LE MENTEC-TRICAUD, M. CAILLAUD, M. KEUNEBROEK
formant la majorité des membres en exercice.

Etaients absents excusés :

Mme THOMY

Mme DAMAS

M. NICOLAS

M. IBRAHIM

Mme DUGAST (après le point n°19)

Pouvoirs conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités :

Mme THOMY donne procuration à M. BABONNEAU

Mme DAMAS donne procuration à M. JEAN

M. NICOLAS donne procuration à Mme SOURISSEAU

M. IBRAHIM donne procuration à Mme CIGLIA

Mme DUGAST donne procuration à M. CAMUS (après le point n°19)

- **Madame Camille NOBILET a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.**
- **Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2023.**
- **Lecture des décisions prises dans le cadre des transferts de compétences au Maire.**

23 janvier 2023 : prestation d'avocat avec la société MAUDET-CAMUS dans le cadre d'un contentieux opposant la ville à la IMMOTIA (2 589,84 € TTC)

23 janvier 2023 : avenant n°1 conclu avec la société EVOLIA au marché de rénovation de l'éclairage gymnase Ouche Quinet (6 902,00 € HT)

1^{er} février 2023 : avenant n°1 conclu avec la société ADC PROPLETE au marché de nettoyage des locaux et vitrerie des bâtiments communaux - hausse prix inflation (1 838,60 € HT)

8 février 2023 : avenant n°2 conclu avec la société GEOLITHE au marché de maîtrise d'œuvre pour la protection d'éboulements rocheux falaise Chantepie (4 415,00 € HT)

20 février 2023 : avenant n°2 conclu avec la société GUINTOLI au marché de nettoyage mécanique et restauration hydroécologique du bassin des Gripôts (-5 527,50 € HT)

21 février 2023 : marché conclu avec la société ARBORA PAYSAGES pour l'entretien externalisé des espaces vert (montant annuel minimum : 50 000,00 € HT maximum : 150 000,00 € HT)

28 février 2023 : marchés conclus avec la société QUALICONSULT pour les missions de contrôleur technique dans le cadre d'opérations de travaux 2023 (montant total 14 409,00 € HT)

28 février 2023 : marchés conclus avec la société ATAE et la société QUALITCONSULT SECURITE pour les missions de coordonnateur sécurité et protection de la santé dans le cadre d'opérations de travaux 2023 (7 793,00 € HT)

8 mars 2023 : prestation d'avocat avec la société MAUDET-CAMUS dans le cadre d'un contentieux (470,88 € TTC)

8 mars 2023 : prestation d'avocat avec la société MAUDET-CAMUS dans le cadre d'un contentieux opposant la ville à Messieurs MANCEAU et HEINRICH (235,44 € TTC)

8 mars 2023 : acceptation d'indemnité d'assurance proposée par PARIS NORD ASSURANCE relative à la dégradation de bardage de locaux associatifs (+ 2 700,00 € TTC)

9 mars 2023 : avenant n°1 conclu avec la société EVOLIA pour le marché du lot n°1 - installation d'un groupe électrogène à l'Hôtel de Ville (2 750,00 € HT)

14 mars 2023 : avenant n°1 conclu avec la société SERIS au marché du lot n°1 de télésurveillance (18 000,00 € HT)

16 mars 2023 : avenant n°1 conclu avec la société SATI pour le marché du lot n°9 - travaux d'extension de l'école maternelle du Centre (7 355,50 € HT)

16 mars 2023 : avenant n°2 conclu avec la société ALCIA pour le marché du lot n°14 - travaux d'extension de l'école maternelle du Centre (3 014,00 € HT)

27 mars 2023 : avenant n°2 conclu avec la société EGIS au marché d'élaboration d'un schéma directeur immobilier (SDIE) (4 080,00 € HT)

25 avril 2023 : marché conclu avec la société AVENA pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la desimperméabilisation et la végétalisation de 5 cours d'école (127 000,00 € HT)

11 mai 2023 : marché conclu avec la société ORTEC pour une prestation d'évacuation de terres polluées (42 816,00 € HT)

11 mai 2023 : avenant n°1 conclu avec la société EVOLIA au marché de nettoyage mécanique et restauration hydroécologique du bassin des Gripôts (2 346,08 € HT)

- **Présentation des sujets du dernier Conseil métropolitain.**

Intervenants	commentaire	Repère temps de l'enregistrement
M. SALAUN	Politique publique des patrimoines de la ville de Nantes Participation avec M. MOTTIER suite création G24 patrimoine Enjeux : partage entre communes des connaissances de nos patrimoines respectifs, participation à la restauration des patrimoines culturelles et aide au financement Création d'un dispositif spécifique de soutien au patrimoine de Loire, création d'un fond de concours	6.34
M. LE MAIRE	Demande spécifique par la Ville pour le cimetière protestant	8.59
M. CAMUS	Cimetière, élément patrimonial Quelle reconnaissance par rapport à la métropole ?	9.37

M.SALAUN	Sollicitation auprès de la métropole, reconnaissance de ce cimetière d'intérêt métropolitain	9.45
M. CAMUS	Le cimetière est-il classé par ailleurs ?	10.29
M. SALAUN	Le cimetière non classé	10.34
M. CAMUS	Y-a-t-il d'autres bâtiments dans cette situation ?	10.37
M. SALAUN	Essentiellement les folies nantaises	10.44
M. CAMUS	Revalorisation des petites tours est-elle prévue ?	11.28
M. SALAUN	Non inventoriées, non classées	11.46
M. SALAUN	Soutien à la végétalisation des cours d'écoles et des crèches des communes, création de fonds de concours de 500 000 € à destination des 24 communes Pôle métropolitain Loire Bretagne, regroupement de métropole de la région dont Brest, Angers, Rennes et Nantes, acteur d'aménagement du territoire au niveau Loire Bretagne	12.16
Mme BONNET	Prorogation du plan partenarial de la gestion de demande locative sociale, définition du droit à l'information du demandeur de logement social Rappel de la convention entre la Région et Nantes Métropole pour la plateforme "Mon projet rénov" Contrat avec la métropole et l'éco organisme ALCOME en vu de la réduction de présence des mégots sur l'espace public Hausse tarifaire réseau Tan + de 6 %	16.42
M.CAILLAUD	Parfait accord pour contrat ALCOME, manque de civisme vu le nombre de mégots jetés Pour le logement, notre pays face à un mur se loger est un besoin le plus fondamental et un droit, c'est une compétence métropolitaine	23.21
M. LE MAIRE	Mécontentement par rapport à seulement 20 000 € accordés pour la revégétalisation de toutes les cours d'écoles Pour les déchets, souhaite avancer pour les zones non-fumeurs sur la formalisation de ces zones, notamment autour des écoles	27.04
Mme NOBILET	Pour les cours d'écoles, la revégétalisation 20 000 € correspondent uniquement à la phase de conception et pour la réalisation (travaux) la somme totale est limitée à 100 000 €	29.07

Ordre du jour :

1. Bilan des ventes et acquisitions 2022 (S. GATT)
 2. Rue Alain Mimoun - transfert au profit de Nantes Métropole - parcelles cadastrées section DD N°611-614-617 (S. GATT)
 3. 54 rue des Bernardières - acquisition de la parcelle DE N° 392 accessoire de la parcelle DE N° 394 (C. CIGLIA)
 4. Rue de la Noë Cottée - alignement - parcelles CV 305 et CV 307 rectification des conditions de la cession à Nantes Métropole (S. GATT)
 5. Mise à jour de la convention de la Ville avec COMPOSTRI (C. NOBILET)
 6. Convention relative à l'implantation de composteurs collectifs (C. NOBILET)
 7. Convention pour la mise en œuvre de la participation communale versée à l'école privée Diwan Sant Ervlan (L. BERTHOME)
 8. Ouverture du restaurant municipal aux seniors et accompagnateurs bénévoles - tarification du repas 2023 (M.C. LAURENT)
 9. Subvention exceptionnelle au centre équestre ADAESL (P. JEAN)
 10. Subvention exceptionnelle au Trivéloce Saint Sébastien (M. O. CHEVALIER)
 11. Tarifs saison culturelle 2023/2024 (A. KERRAIN)
 12. Tarifs de l'Ecole Municipale de Musique - année 2023/2024 (A. KERRAIN)
 13. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - revalorisation (T. BOUCHER)
 14. Convention de groupement de commandes entre la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire pour la passation d'un marché de prestation de services d'assurances (T. BOUCHER)
 15. Participation au groupement de commandes métropolitain pour la réalisation d'audits des consommations d'eau - accord pour lancement de la consultation en accord cadre (S. GATT)
 16. Achats responsables - approbation du plan d'actions 2023-2025 (T. BOUCHER)
 17. Mandat spécial (L. TURQUOIS)
 18. Modification du tableau des effectifs (L. TORQUEAU)
 19. Création de postes d'apprentis pour la campagne 2023-2024 (L. TORQUEAU)
- **Demande point supplémentaire : proposition présentation, fin de séance, vœu suite démission M. le Maire de Saint-Brévin. Proposition suspension de séance avant la présentation.**

DCM2023/05/01 : BILAN DES VENTES ET ACQUISITIONS 2022

L'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, modifié par la loi 96-142 du 21 février 1996, modifié par l'ordonnance 2006-460 du 21/04/2006, prévoit que les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières, décidées au cours de l'année écoulée.

Je sou mets en conséquence à votre approbation le bilan suivant :

CESSIONS

- Dans le cadre de la cession en 2021 par la Ville d'une propriété communale située rue de la Mutualité, cadastrée section DD N° 321 qualifiée de terrain à bâtir, au profit de Monsieur et Madame CHEVALIER BLANDIN, la Ville a consenti à ces acquéreurs une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section DD N° 500 pour partie, permettant de desservir la propriété des intéressés, objet du permis de construire PC 440190 21Y1105. Cette servitude a été consentie à titre gratuit, sur une largeur de 5,50 mètres et sur une longueur d'environ 24 mètres. Les frais d'entretien sont à la charge des bénéficiaires de la servitude, ainsi que l'ensemble des frais de régularisation de celle-ci.

- La Ville a consenti à la société ENEDIS dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section DK N° 427 (187 m²) rue du Lieutenant Augé. Cette servitude a été consentie à titre gratuit sous diverses charges et conditions.
- Dans le cadre du transfert de voirie par la Ville au profit de Nantes Métropole au titre du transfert de compétence, il a été procédé à la rectification d'une précédente délibération en date du 29 septembre 2020 qui prévoyait le transfert de la parcelle cadastrée section CD N°104 au lieu de la parcelle cadastrée section CD N° 404 de 8 m² située allée des Pays de Loire.
- De même, dans le cadre du transfert de voirie de diverses parcelles situées rue de l'Ouche Grande, par la Ville au profit de Nantes Métropole, cadastrées section BY N°288, BY 298, BY 299, BY 301, BY 303, BY 306, il a été procédé à la rectification d'une précédente délibération en date du 12 juillet 2013 qui prévoyait le transfert de ces parcelles moyennant l'euro symbolique, alors que la cession a lieu à titre gratuit.
- Afin de permettre le raccordement électrique du Centre Technique Municipal rue du Pas Bredy, la Ville a consenti à ENEDIS une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section CO N°35 (23 884 m²) ; cette servitude a été consentie à titre gratuit et sous diverses charges et conditions.
- La SNCF sur l'île Forget a souhaité clôturer le pied de pont afin de sécuriser l'accès à la voie ferrée, et limiter les nuisances liées aux petits rongeurs sur le site ; la Ville a donc cédé à la SNCF les parcelles AE N° 44 (631 m²) et AE n°45 (844 m²) après qu'elles aient fait l'objet d'une procédure de déclassement et d'incorporation dans le domaine privé de la Ville ; cette cession a été consentie moyennant le prix de 7 375 euros, conformément à l'avis de France Domaine.
- Afin d'installer un poste de transformation de courant électrique pour l'alimentation du nouveau Centre Technique Municipal, la Ville a mis à disposition de la société ENEDIS à titre gratuit, une surface de 20 m² sur la parcelle communale cadastrée section CO N° 24 (3 106 m² de superficie totale) située rue du Pas Bredy. La Ville a également consenti un droit de passage en amont comme en aval, pour toutes les canalisations électriques nécessaires, ainsi que pour les supports ou ancrages de réseaux aériens assurant l'alimentation de ce poste.
- La Ville a consenti à la société ENEDIS dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section DK N° 424 (168 m²) rue du lieutenant Augé. Cette servitude a été consentie à titre gratuit sous diverses charges et conditions.

ACQUISITIONS

- Dans le cadre de l'acquisition sous forme de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement en date du 18 décembre 2020 de la structure petite enfance 7 rue de l'Allée Verte, il est apparu opportun que la Ville acquiert une place de stationnement supplémentaire ; celle-ci porte le numéro 21 en sous-sol et constitue le lot 69 de la copropriété sur la parcelle CS N° 73. Cette acquisition a été acceptée au prix de 7 000 euros TTC, les frais étant à la charge de la Ville.

- La Ville a acquis de Monsieur et Madame ARRIAL Jean-Pierre une parcelle cadastrée section DL N° 123 pour partie d'une superficie d'environ 20 m², cette parcelle est située en emplacement réservé au profit de la Ville, au Plan Local d'Urbanisme métropolitain pour un futur accès piéton à la parcelle communale DL 144 qui accueille actuellement le Centre Social du Douet. Le prix convenu est de 20 euros par mètre carré, les frais d'établissement d'acte et de document d'arpentage restent à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions énoncées ci-dessus.

DCM2023/05/02 : RUE ALAIN MIMOUN - TRANSFERT AU PROFIT DE NANTES METROPOLE - PARCELLES CADASTREES SECTION DD N°611-614-617

Dans le cadre du transfert du patrimoine des communes correspondant à l'exercice de compétences transférées à Nantes Métropole, dont font partie les biens constituant la voirie et conformément à l'article L.5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est opportun que la partie de la rue Alain Mimoun constituée de parcelles communales soit cédée à Nantes Métropole.

Il s'agit des parcelles suivantes cadastrées section DD N°614 pour 1 mètre carré, section DD N° 611 pour 305 mètres carrés, section DD N° 617 pour 8 mètres carrés.

Ce transfert a lieu à titre gratuit. L'ensemble des frais seront pris en charge par Nantes Métropole.

Aussi je vous demande de bien vouloir donner votre accord pour :

- ✓ Céder les parcelles cadastrées section DD N° 611, 614 et 617 ci-dessus désignées à Nantes Métropole, dans les conditions sus-évoquées,
- ✓ Autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Sylvain GATT Adjoint au Maire Délégué, à signer tout acte authentique résultant de ce transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions énoncées ci-dessus.

DCM2023/05/03 : 54 RUE DES BERNARDIERES - ACQUISITION DE LA PARCELLE DE N° 392 ACCESSOIRE DE LA PARCELLE DE N°394

Aux termes de l'arrêté N° 2022-12169 en date du 28 décembre 2022, reçu en Préfecture le 29 décembre 2022 la Ville a exercé le droit de préemption urbain, sur délégation de Nantes Métropole, sur une maison située 54 rue des Bernardières, cadastrée section DE Numéro 394 d'une superficie de 394 m² et ce afin de maintenir l'activité d'accueil de la petite enfance. L'exercice du droit de préemption a eu lieu au prix de 420 000 euros, augmentés des frais de négociation d'un montant de 17 000 euros.

La déclaration d'intention d'aliéner déposée par le notaire ne comportait que la parcelle ci-dessus désignée ; or, la parcelle DE N° 392 située en zone UMd1 au Plan Local d'Urbanisme métropolitain, d'une superficie de 1 mètre carré, fait également partie intégrante de la propriété globale et constitue un accessoire de la parcelle DE 394.

Les représentants de la SCI DELAHAYE vendeurs de la parcelle cadastrée section DE N° 394 se sont engagés, dans l'acte de vente reçu par Maître QUEMENEUR en date du 31 Mars 2023 régularisant la préemption ci-dessus évoquée, à céder sans complément de prix, à la Ville la parcelle DE N°392 accessoire de la parcelle DE N° 394.

Aussi je vous demande de bien vouloir donner votre accord pour l'acquisition de la parcelle DE N° 392, et pour :

- ✓ Autoriser Monsieur le Maire à payer les frais consécutifs à cette acquisition,
- ✓ Autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Sylvain GATT Adjoint au Maire Délégué, à signer tout acte authentique résultant de cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions énoncées ci-dessus.

DCM2023/05/04 : RUE DE LA NOE COTTEE - ALIGNEMENT - PARCELLES CV 305 ET CV 307 - RECTIFICATION DES CONDITIONS DE LA CESSION A NANTES METROPOLE

Lors de la séance du 30 novembre 2021, le Conseil Municipal a validé, dans le cadre d'un alignement, la cession au profit de Nantes Métropole de deux parcelles communales situées rue de la Noé Cottée, ces parcelles empiétant sur la voirie.

Il s'agit des parcelles cadastrées section CV Numéros 305 (46 m²) et CV N° 307 (339 m²).

Les conditions du transfert stipulées dans la délibération, étaient les suivantes : cession à l'euro symbolique ; or il convient de modifier cette condition en mentionnant que la cession a lieu à titre gratuit. Les autres conditions demeurent inchangées, l'ensemble des frais demeurant à la charge de Nantes Métropole.

Aussi je vous demande de bien vouloir prendre note de la rectification ci-dessus, et de donner votre accord pour :

- ✓ Céder les parcelles ci-dessus désignées dans les conditions sus-évoquées
- ✓ Autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Sylvain GATT Adjoint au Maire Délégué, à signer tout acte authentique résultant de ce transfert.

Intervenants	commentaire	Repère temps de l'enregistrement
M. CAMUS	Zone du bois des Gripôts, zone de biodiversité, demande communication du rapport Travaux rue Marie Curie, alerte certains citoyens Route de Clisson, prévision zone aménageable mais jusqu'ou ?	34.36
Mme NOBILET	Etude en cours, subvention de Nantes Métropole d'où impossibilité obtention du rapport mais prévu en 2025	36.11
M. LE MAIRE	Partage des éléments en 2025	36.38

M. GATT	Zonage économique PLU 2007, projet d'aménagement en 2016 Actuellement en friche, prévision projet plantation d'arbres, lisière protection du bois des Gripôts Zone des Landelettes, la Ville et la métropole, propriétaires de nombreuses parcelles, zone boisée classée et zone à urbaniser Notre ambition, garder la partie naturelle	36.52
M. KEUNEBROEK	M. GATT a répondu Emotion des habitants du quartier, abattage des arbres, agrandissement zone Auchan	39.33
M.GATT	Zone des Landelettes, servitude empêchant toutes constructions Etude urbaine début juin menée par Nantes Métropole pour les fonciers de Saint Sébastien et Vertou	40.07

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions énoncées ci-dessus.

DCM2023/05/05 : MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE LA VILLE AVEC COMPOSTRI

Dans le cadre de sa politique en faveur de la réduction et du tri des déchets, et en faveur de l'environnement, la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire promeut le compostage individuel et partagé.

Elle s'appuie pour cela depuis 2015 sur un partenariat avec l'association COMPOSTRI, complémentaire au marché Nantes Métropole-COMPOSTRI.

Le contenu de la convention de 2015 n'étant plus à jour du fait du nouveau périmètre des missions de COMPOSTRI auprès de Nantes Métropole, l'association remet à jour le document auprès des communes.

La convention a pour objet la définition des engagements mutuels de la Ville et de COMPOSTRI pour développer le compostage sur le territoire de la Ville, en complément du cadre du marché passé avec Nantes Métropole.

COMPOSTRI s'engage à :

- développer sur le territoire de la Ville des opérations d'information et de sensibilisation auprès du public scolaire ;
- animer le réseau des composteurs partagés de Saint-Sébastien-sur-Loire (exemples : tenue d'une réunion de référent de site sur le territoire de la commune, délocalisation d'un atelier d'initiation au compostage...) ;
- tisser un partenariat avec l'ensemble des acteurs potentiels (structures associatives...) pour développer le compostage sur le territoire de la Ville ;
- rencontrer autant que nécessaire les services de la Ville pour assurer le suivi de ces projets ;
- fournir à la Ville un bilan annuel des actions réalisées sur son territoire.

La Ville s'engage à :

- accorder, pour la durée de la convention, une subvention annuelle de fonctionnement de 2 000,00 € (votée dans le cadre du BP 2023) ;
- faire connaître COMPOSTRI et ses objets à ses administrés par tout moyen à sa convenance et en accord avec COMPOSTRI ;
- communiquer à COMPOSTRI toute information concernant des acteurs potentiels et actuels pour le compostage sur son territoire dont la Ville aurait connaissance ;
- récolter et transmettre à COMPOSTRI les contacts de projets potentiels d'installation de compostage collectif de proximité sur son territoire ;
- suivre les conventions d'occupation précaire et révocable du domaine public communal et les déclarations préalables à l'installation des composteurs ;
- jouer un rôle de facilitatrice active concernant les projets pédagogiques scolaires.

Le coût lié à cette convention est de 2 000,00 € par an.

Je vous propose d'approuver le conventionnement de la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire avec COMPOSTRI et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions énoncées ci-dessus.

DCM2023/05/06 : CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION DE COMPOSTEURS COLLECTIFS

Dans le cadre de son plan d'actions Déchets, et en vue de réduire les déchets alimentaires et de jardin des particuliers, Nantes Métropole sensibilise, forme et accompagne les habitants au compostage collectif et individuel.

A cet effet, Nantes Métropole a contractualisé avec un prestataire, actuellement COMPOSTRI, dans le cadre d'un marché public de prestations, pour accompagner les habitants dans la mise en place et la gestion de composteurs collectifs citoyens.

Une quinzaine de composteurs collectifs sont installés à Saint-Sébastien-sur-Loire, dont quatre sur du foncier Ville. Cette convention concerne ces quatre emplacements.

La présente convention a pour objet d'autoriser Nantes Métropole à installer des composteurs (de déchets organiques, de cuisine et de jardin), sur des terrains appartenant à la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire, en vue d'y organiser une activité de compostage par les habitants de la commune.

Nantes Métropole confie au prestataire du marché public en cours, l'installation, le suivi et l'entretien des équipements.

La mise à disposition du terrain comporte en conséquence le droit pour les agents de Nantes Métropole comme pour ceux du prestataire retenu d'accéder à l'installation.

Cette convention n'a pas d'impact financier pour la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire.

Je vous propose d'approuver le conventionnement de la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire avec Nantes Métropole pour l'implantation de composteurs collectifs sur des parcelles foncières de la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Intervenants	commentaire	Repère temps de l'enregistrement
M. KEUNEBROEK	Pour des habitants ayant un composteur collectif à proximité, comment trouver l'adresse du référent et comment participer ?	43.46
Mme NOBILET	Contacteur le service transition énergétique (coordonnées magazine), participation aux réunions organisée par Compostri pour le grand public	43.55

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions énoncées ci-dessus.

DCM2023/05/07 : CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION COMMUNALE VERSEE A L'ECOLE PRIVEE DIWAN SANT ERVLAN

Vu la loi 2021-641 du 21 mai 2021 modifiant l'article L.442-5-1 du Code de l'Education

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012

Vu le contrat d'association n° 235 conclu le 26 avril 2021 entre l'Etat et l'école privée Diwan

Vu les statuts de l'association d'éducation populaire bretonne Diwan Sant Ervlan du 4 avril 2016

La loi du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion a modifié l'article L.442-5-1 du Code de l'Education. Ainsi, il est désormais obligatoire pour les communes qui ne disposent pas d'écoles bilingues de contribuer aux frais de scolarité des écoles privées sous contrat proposant un enseignement bilingue.

Toutefois, il y a lieu de préciser que la commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

Compte tenu des obligations règlementaires qui s'imposent aux collectivités, il convient de calculer le forfait communal par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune. La liste des dépenses de fonctionnement à prendre en compte pour le calcul de la contribution communale est annexée à la circulaire n° 2012-025 du 15-02-2012. Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conditions et modalités de calcul de la participation communale définies et arrêtées dans la convention et ses annexes
- d'approuver cette convention dans tous ses éléments et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association Diwan Sant Ervlan
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants annuels et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions énoncées ci-dessus.

DCM2023/05/08: OUVERTURE DU RESTAURANT MUNICIPAL AUX SENIORS ET ACCOMPAGNATEURS BENEVOLES - TARIFICATION DU REPAS 2023

Le vieillissement entraîne une perte de goût et d'appétit. Afin de prévenir la dégradation de l'alimentation et de la santé des personnes âgées, le service Seniors a développé des animations pour favoriser l'envie de manger et le plaisir de déjeuner ensemble. Ces activités sont plus particulièrement destinées aux personnes seules et à celles qui bénéficient du portage repas (repas servi en barquettes).

Afin de maintenir pour les participants la dynamique créée dans ce sens, le Conseil Municipal a validé en séance du 27 septembre 2022, une expérimentation visant à proposer aux seniors de partager des repas au restaurant municipal.

En février cette expérimentation a été satisfaite, nous vous proposons donc la pérennisation de ce dispositif, pour l'année 2023, dans les conditions préalablement définies :

Le service Seniors informe, le lundi de la semaine précédente, le service Restauration des jours (1 ou 2 repas hebdomadaire) et du nombre de personnes prévues pour le repas (6 personnes maximum). Le groupe est éventuellement accompagné par un bénévole ou un agent du service Seniors.

Chaque bénéficiaire devra être inscrit à la régieunik et pourra disposer de son compte pour effectuer le règlement sur facture via internet ou directement à la régieunik.

En cohérence avec les tarifs du portage repas, le tarif appliqué pour un bénéficiaire senior sera un tarif unique de 7,50 € par repas.

Le tarif appliqué pour un bénévole et pour un agent du service Seniors sera un tarif unique de 4,50 € par repas (tarif pour les agents municipaux) pris en charge par le CCAS.

Je vous propose d'adopter les propositions et les tarifs ci-dessus énoncés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions énoncées ci-dessus.

DCM2023/05/09 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE EQUESTRE ADAESL

Le centre équestre ADAESL organise 4 manifestations sur les Iles de Loire, du mois d'avril au mois de mai 2023, et déclare des jauges de 100 à 200 personnes par manifestation

L'absence de sanitaires publics à proximité du site nécessite la location de sanitaires dont le coût est évalué à 500,00 € par manifestation.

La commune, souhaite apporter une aide financière de 2 000,00 € au centre équestre ADAESL pour cette location dans l'attente de la rénovation du centre équestre.

Le versement de cette subvention se fera sous réserve de la réalisation et sur présentation des justificatifs de dépenses.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

En conclusion, je vous propose de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000,00 € en faveur de l'association centre équestre ADAESL.

Intervenants	commentaire	Repère temps de l'enregistrement
M. KEUNEBROEK	La location correspond-t-elle à la location de toilettes sèches ? Sur les Iles de Loire, les toilettes sont presque toutes fermées, ce qui crée une gêne pour les usagers, Pourrait-il être installé de toilettes sèches ?	49.56
M. LE MAIRE	Le centre équestre a la charge de louer les toilettes, nous allons faire cette proposition Pour les toilettes sur les îles, dossier en cours, toilettes actuelles inadaptées et endommagées, proposition de point de vie avec des toilettes sèches	50.58
M. CAMUS	Pour information, à Sainte-Même-le-Tenu, un article de presse présentation de nouvelles toilettes sèches Pour les associations, une association met à disposition des toilettes sèches	52.42

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions énoncées ci-dessus.

DCM2023/05/10: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TRIVELOCE SAINT SEBASTIEN

L'association "Trivéloce Saint Sébastien" bénéficie chaque saison, en application du contrat signé entre la collectivité et le délégataire du centre aquatique SOPOOL, d'une convention d'accès sur des créneaux définis de septembre à juin, pour la pratique de ses activités de natation sportive.

La Ville vote chaque année une subvention à l'association pour couvrir ces frais d'utilisation à hauteur de 7 000,00 €.

Le coût de cette prestation a fortement augmenté suite à la hausse des coûts de fonctionnement de l'équipement et l'association a constaté et apporté les justificatifs d'un surcôt de 1 478,00 € sur l'exercice 2021-2022.

La commune, souhaite apporter une aide financière au Trivéloce Saint Sébastien afin de couvrir ces frais supplémentaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

En conclusion, je vous propose de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 478,00 € en faveur de l'association "Trivéloce Saint Sébastien".

Intervenants	commentaire	Repère temps de l'enregistrement
M. CAILLAUD	L'équipement aquatique So Pool est géré par un délégataire qui propose les tarifs Cette augmentation, qu'en est-il pour Saint Sébastien Natation, les écoles et le public ? Et qu'en sera-t-il à l'avenir ?	54.57

M. BOUCHER	Pour le club de natation, selon le contrat le nombre d'heures correspond à un tarif négocié Pour Triveoce, l'association achète à So Pool les heures Attentif à éviter la hausse des tarifs	56.35
M. CAMUS	Je pensais qu'il y avait un accord avec le délégataire donc pourquoi cette augmentation ?	58.08
M. LE MAIRE	Le SIVU a un contrat cadre avec le délégataire. Un tarif est fixé conventionnellement donc pas d'impact sur les heures redonnées aux associations ou aux écoles, donc pas d'augmentation En parallèle, le délégataire peut proposer une augmentation de tarifs pour ses activités, c'est pourquoi Triveoce bénéficie d'un nombre d'heures par la délégation. Le club a demandé des créneaux supplémentaires au délégataire, des heures dite commerciales donc avec un tarif plus élevé. Nous prenons une partie en charge par l'intermédiaire de cette subvention	
M. BOUCHER	Plusieurs piscines fermées suite à la hausse de l'énergie, travail réalisé avec le délégataire pour maintenir l'ouverture de la piscine	1.02.12

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions énoncées ci-dessus.

DCM2023/05/11 : TARIFS SAISON CULTURELLE 2023/2024

Il convient de fixer les tarifs pour la saison culturelle 2023-2024.

Je vous propose de retenir les montants suivants :

PROPOSITION DE TARIFS SAISON 2023-2024 ABONNEMENT "HORIZONS" sur toutes les catégories de spectacles

Des modalités préférentielles sont accordées aux spectateurs achetant des billets pour un très grand nombre de spectacles payants de la saison culturelle en une seule fois :

Catégorie de tarifs	Pour 10 spectacles ou plus en 1^{ère} et 2^{ème} cat.
TARIF ABONNÉ HORIZONS	100,00 € pour 10 spectacles et 10,00 € le spectacle supplémentaire
soit 10,00 € la place	

Un tarif préférentiel à 10,00 € sur la 3^{ème} catégorie de tarifs sera accordé à toute personne souscrivant à un abonnement "Horizons".

ABONNEMENT "LIBERTÉ"
sur toutes les catégories de spectacles

Des modalités préférentielles sont accordées aux spectateurs achetant des billets pour 6 spectacles ou plus en une seule fois pour les deux catégories confondues :

Catégorie de tarifs	Pour 6 spectacles ou plus en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} cat.
TARIF ABONNÉ LIBERTÉ	78,00 € pour 6 spectacles et 13,00 € le spectacle supplémentaire
soit 13,00 € la place	

Un tarif préférentiel à 12,00 € sur la 3^{ème} catégorie de tarifs sera accordé à toute personne souscrivant à un abonnement "Liberté".

ABONNEMENT "TRIO"
uniquement sur les spectacles de 2^{ème} catégorie

Des modalités préférentielles sont accordées aux spectateurs achetant des billets pour 3 spectacles uniquement sur la 2^{ème} catégorie, en une seule fois :

Catégorie de tarifs	Pour 3 spectacles de 2 ^{ème} catégorie
TARIF ABONNÉ TRIO	36,00 € pour 3 spectacles
soit 12,00 € la place	

HORS ABONNEMENT

Catégorie de tarifs	1 ^{ère} cat.	2 ^{ème} cat.	3 ^{ème} cat.
Plein tarif	29,00 €	20,00 €	15,00 €
Tarif réduit	25,00 €	15,00 €	12,00 €
Tarif très réduit	8,00 €		

Les bénéficiaires du Tarif réduit sont :

Les personnes domiciliées à Saint-Sébastien-sur-Loire, les étudiants de 30 ans et plus, les adhérents à un comité d'entreprise, les adhérents aux points de billetterie partenaires, les groupes de 7 personnes et plus.

Les bénéficiaires du Tarif très réduit sont :

Les jeunes de -30 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les personnes en situation d'un handicap > ou = 50 % et leur accompagnant.

Des réductions pourront occasionnellement être pratiquées dans le cadre de partenariats ou d'opérations spécifiques ciblées (CCAS, clubs d'entreprises, associations, etc...).
Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée à la Culture sont autorisés à appliquer des tarifs très réduits sur certains spectacles.

EXONERATIONS **sur toutes les catégories de spectacles**

Il est accordé des exonérations totales dans les cas suivants :

- Accompagnateurs de groupes scolaires
- Partenariats avec l'Ecole Municipale de Musique
- Equipe de production des spectacles accueillis dans la saison culturelle
- Presse, partenariats médias
- Programmateurs et professionnels de la culture
- Cadeaux de cérémonies officielles (jeunes mariés sébastienais, agents nouvellement retraités de la collectivité)
- Monsieur le Maire (pour un maximum de 2 places par spectacle)
- Madame l'Adjointe déléguée à la Culture (pour un maximum de 6 places par spectacle)
- Sur demande de Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée à la Culture pour certains bénéficiaires d'associations venant en aide aux plus démunis

Des spectacles gratuits pourront être programmés par la Ville dans le cadre de la politique culturelle.

MODALITES DE PAIEMENT POUR LES USAGERS

L'encaissement des recettes de billetterie se fera via la "Régie de recettes Billetterie - Activités Culturelles". Les moyens de paiement acceptés sont :

- espèces,
- cartes bancaires,
- chèques bancaires,
- chèques vacances,
- chèques culture,
- Pass Culture,
- E Pass Jeunes Culture Sport

Les abonnés "Horizons" et "Liberté" qui le souhaitent, pourront remettre avec leur demande d'abonnement, un mandat de prélèvement SEPA afin d'effectuer un paiement en 3 fois sans frais. Le prélèvement s'effectuera sur 3 mois consécutifs à compter de la prise d'abonnement (1^{er} prélèvement mois M, 2^{ème} prélèvement M+1, 3^{ème} prélèvement M+2).

MODALITES DE REMBOURSEMENT EN CAS D'ANNULATION, **REPORT OU REDUCTION DE JAUGE D'UN SPECTACLE** **EN RAISON D'UNE FORCE MAJEURE**

Dans un cas de force majeure qui contraindrait le service Culturel à annuler, reporter ou réduire la jauge des représentations au cours de la saison culturelle 2023-2024, ce dernier est autorisé à procéder au remboursement des usagers qui en feront la demande pour les spectacles concernés.

Le remboursement se fera par l'usage de la régie d'avances, sur présentation des billets achetés et selon un protocole défini ultérieurement, selon les recommandations en vigueur.

Le service culturel pourra également procéder à la remise en vente des places à nouveau disponibles pour les spectacles reportés.

PARTENARIAT DE BILLETTERIE AVEC LE QUATRAIN A HAUTE-GOULAIN

Dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024, la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire et l'agglomération de Clisson Sèvre et Maine, souhaitent conclure un partenariat sur un des spectacles de leurs saisons respectives, afin de compléter pour chacune, l'offre culturelle proposée à leurs abonnés.

La Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire, souhaite établir un partenariat avec le service Culturel de Clisson Sèvre et Maine Agglo, LE QUATRAIN, rue de la Basse Lande, 44115 Haute-Goulaine pour le spectacle "La mort grandiose des marionnettes" qui se déroulera le 10 décembre 2023 au Quatrain à Haute-Goulaine, ainsi que pour le spectacle "Guten Tag Mme Merkel" qui se déroulera le 19 avril 2024 à l'Embarcadère à Saint-Sébastien-sur-Loire.

Je vous propose dans le cadre de ce partenariat de :

- Autoriser le service Culturel à proposer à ses abonnés, des billets pour la représentation du spectacle "La mort grandiose des marionnettes" le 10 décembre 2023 auprès du Quatrain aux tarifs et conditions fixées par ce dernier :
 - Tarif unique : 12 €
 - Les abonnés souhaitant bénéficier de cet avantage réserveront et régleront leur place directement sur la billetterie en ligne du Quatrain
 - Un quota révisable de 50 places sera réservé à cet effet
- Autoriser le service Culturel à proposer des billets aux abonnés du Quatrain, pour le spectacle de "Guten Tag Mme Merkel" le 19 avril 2024 à 20h00 aux tarifs et conditions fixées ci-dessous :
 - Tarif unique : 12 €
 - Les abonnés du Quatrain souhaitant bénéficier de cet avantage réserveront et régleront leur place directement auprès du Quatrain
 - Le Quatrain reversera par mandat sur le compte DFT de la régie de recettes billetterie du service culturel de Saint-Sébastien-sur-Loire les recettes perçues
 - Un quota révisable de 50 places sera réservé à cet effet
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat tout document s'y rapportant avec cette structure.

Intervenants	commentaire	Repère temps de l'enregistrement
M. LE MAIRE	Félicitation maintien des tarifs	1.05.05
Mme LE MENTEC-TRICAUD	Avant le COVID, présentation saison culturelle, quelle date pour cette année ?	1.05.45
Mme KERRAIN	Présentation le 23 juin à l'Embarcadère	1.05.55
M. CAMUS	Satisfaction du tarif culture pour tous, présence régulière des mêmes personnes Comment aborder les personnes ne s'autorisant pas à venir ? Un travail probablement nécessaire dans ce sens	1.06.10
M.LE MAIRE	Partage cette ambition mais pragmatique, s'il restait de nombreuses places, nous pourrions nous interroger mais il y a un taux de remplissage. Nous pouvons nous honorer, traduction de la qualité de la saison culturelle qui s'inscrit dans une politique plus globale L'ouverture à la culture ne saurait se limiter à la seule saison culturelle avec des tarifs accessibles	1.07.12

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions énoncées ci-dessus.

Intervenante	commentaire	Repère temps de l'enregistrement
Mme KERRAIN	Pour information, un travail de médiation est réalisé, les collègues et écoles reviennent timidement, les expositions sont appréciées par les scolaires	1.05.05

DCM2023/05/12 : TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - ANNEE 2023/2024

Il est proposé de reconduire pour l'année 2023/2024 les tarifs appliqués en 2022/2023.

Je vous propose de voter les tarifs suivants :

		Résidents		Non-Résidents	
		Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
Tarif 1	Eveil				
	« Parcours Pratique collective » Orchestres Atelier Jazz Atelier Percussions ados-adultes Bigband <hr/> « Parcours Chant » Chant choral enfants Chant choral ados Technique vocale Culture vocale Ensemble vocal	63 €	63 €	84 €	84 €
Tarif 2	Tronc commun Pratique collective + cours instrumental (ou chant PMAA)	346,50 €	409,50 €	955,50 €	1 113 €
Tarif 3	Tronc commun + module optionnel	399 €	483 €	1 113 €	1 365 €
Tarif 4	Parcours découverte				
	Module optionnel Formation musicale Histoire de la musique Histoire du Jazz Culture Jazz Atelier écriture/création/improvisation Atelier FM-Création scénique <hr/> Accompagnement de groupe	126 €	126 €	157,50 €	157,50 €

L'élève inscrit au tronc commun a accès gratuitement à une pratique collective supplémentaire.

TARIFS DEGRESSIFS

Un tarif dégressif est applicable pour les familles résidant à Saint-Sébastien-sur-Loire :

- ✓ Pour 2 enfants ou adultes de la même famille inscrits - 25%
- ✓ Pour 3 enfants ou adultes de la même famille inscrits - 33%
- ✓ Pour 4 enfants ou adultes de la même famille inscrits - 40%
- ✓ Pour 5 (et plus) enfants ou adultes de la même famille inscrits - 50%

APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL

Tranches de Quotient Familial		
1	Au-dessus de 1 679 €	0%
2	de 1 069 € à 1 679 €	- 5%
3	de 763 € à 1 068 €	- 10%
4	de 535 € à 762 €	- 15%
5	de 0 € à 534 €	- 20%

Ces réductions se calculent en plus des abattements accordés aux familles ayant plusieurs inscrits à l'école

TARIFS DES LOCATIONS D'INSTRUMENTS 2023/2024

Un tarif unique pour tous types d'instruments est fixé comme suit pour l'année scolaire 2023/2024 :

TRANCHE Q.F. de 1 069 € à 1 679 €	TRANCHE Q.F. de 763 € à 1 068 €	TRANCHE Q.F. de 535 € à 762 €	TRANCHE Q.F. de 0 € à 534 €
Mensuel	Mensuel	Mensuel	Mensuel
23,63 €	19,64 €	15,75€	11,29 €

La durée maximale de la location est fixée de la manière suivante :

TRANCHES ET DUREE	de 1 069 € à 1 679 €	de 763 € à 1 068 €	de 535 € à 762 €	de 0 € à 534 €
Pendant	1 an	2 ans	3 ans	4 ans

Dans le cas où la situation et les contraintes sanitaires et dispositions légales et réglementaires empêcheraient la tenue des cours en présentiel comme en distanciel ainsi que leur report, ces cours (hors tronc commun) ne seraient pas facturés.

Les droits d'inscription sont acquittés auprès du Guichetnumérik ; ils sont échelonnés en 10 mensualités, et peuvent être prélevés automatiquement. Toutefois, la possibilité de payer en une seule fois est offerte aux usagers qui le désirent.

Rappel : Toute année commencée est due pour sa totalité.

En cas de déménagement en cours d'année, le tarif sera ajusté au 1^{er} jour du mois qui suit le changement d'adresse, aucune dérogation de tarif ne sera accordée.

Intervenant	commentaire	Repère temps de l'enregistrement
M.LE MAIRE	Malgré l'inflation, choix de ne pas augmenter les tarifs	1.10.50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions énoncées ci-dessus.

DCM2023/05/13 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - REVALORISATION

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est un dispositif institué par la loi du 4 août 2008 dite de modernisation de l'économie qui permet aux collectivités locales de taxer les dispositifs publicitaires installés sur leurs territoires.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer avant juillet 2023 pour valider les tarifs applicables sur l'exercice 2024.

Pour rappel, ces tarifs peuvent être revalorisés tous les ans de façon encadrée. L'article L.2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

- Pour les tarifs déjà appliqués suivant un plafond maximum correspondant au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit une variation maximum de + 6,00 % pour 2024 (art L.2333-12 du CGCT)
- Par ailleurs, les tarifs ne peuvent évoluer de plus de 5,00 € d'une année sur l'autre (art L.2333-11 du CGCT).

Afin de minimiser l'impact de cet impôt sur les petits commerces de proximité, une exonération est possible pour les enseignes inférieures à 7 m².

Je vous propose :

- 1- de maintenir l'exonération concernant les enseignes dont le cumul des surfaces est inférieur à 7 m²,
- 2- d'arrêter les nouveaux tarifs ci-dessous, applicables au 1^{er} janvier 2024, pour tout autre support :

Type de dispositif	Tarifs plafonds autorisés (en €/an et par m ²)	Tarifs 2023 (en €/an et par m ²)	Tarifs 2024 (en € an et par m ²)
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de moins de 50 m ²	23,30	22,00	23,30
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de plus de 50 m ²	46,60	44,00	46,60
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de moins de 50 m ²	69,90	45,00	50,00

Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	139,80	45,00	50,00
Enseignes de moins de 12 m ²	23,30	11,00	16,00
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	46,60	25,00	30,00
Enseignes à partir de 50 m ²	93,20	35,00	40,00

3- d'inscrire les recettes correspondantes au budget 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions énoncées ci-dessus.

DCM2023/05/14 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES D'ASSURANCES

Afin de mutualiser les procédures de rédaction et de passation des marchés de prestation de services d'assurances à souscrire par les personnes publiques, de permettre des économies d'échelle à travers cette mutualisation, la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire souhaitent constituer un groupement de commandes, dont la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire serait le coordonnateur.

A cet effet, une convention de groupement de commandes, rédigée suivant les conditions prévues aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet la mise en œuvre de la procédure (de la passation à la notification) d'achat de prestations d'assurance en matière de responsabilité civile, de risques statutaire et de protection juridique est proposée pour adhésion.

Cette convention est d'une durée de six (6) ans.

Je vous propose :

1. d'adhésion de la convention au groupement de commandes constitué pour la mise en œuvre de la procédure (de la passation à la notification) d'achat prestations d'assurance et qu'elle assure le rôle de coordonnateur dudit groupement
2. d'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes tel que joint à la présente délibération
3. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document s'y apportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions énoncées ci-dessus.

DCM2023/05/15 : PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDES METROPOLITAIN POUR LA REALISATION D'AUDITS DES CONSOMMATIONS D'EAU - ACCORD POUR LANCEMENT DE LA CONSULTATION EN ACCORD CADRE

Les ressources en eau sont fortement impactées par le changement climatique : baisse des débits des cours d'eau, baisse de la recharge des nappes souterraines, sécheresse...

Sur le territoire de Nantes Métropole on constate des sécheresses de plus en plus marquées alors que les besoins en eau sont croissants, en lien avec l'augmentation de la démographie. L'année 2022 a été marquée par une sécheresse historique en terme de durée et d'intensité avec un niveau de crise maximale sur l'eau potable.

Dans ce cadre, afin d'affirmer sa volonté d'agir, Nantes Métropole a été lauréate de l'appel à projet lancé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne sur la période 2021-2024 dont le projet cible les équipements et sites publics dans une logique d'exemplarité. Ce projet permet aux acteurs publics du territoire de bénéficier d'une mise en réseau avec les acteurs engagés dans les mêmes actions, de bénéficier d'une boîte à outil « formation/communication » mais aussi de disposer d'aides financières pour la réalisation d'audits et de travaux de réduction des consommations d'eau.

Afin de bénéficier d'une méthodologie commune et d'un effet volume sur les prestations et achats commandés, Nantes Métropole a proposé aux communes volontaires de se réunir en groupement de commandes et d'assurer le rôle de coordonnateur du groupement. Une fois le groupement constitué, il sera lancé un accord cadre à bon de commandes qui permettra à chaque collectivité adhérente de commander les audits, les formations aux économies d'eau à destination des agents.

A cet effet, une convention de groupement rédigée conformément à L.2113.7 du Code de la Commande Publique est proposée pour adhésion à la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire.

Cette convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu caractère exécutoire pour toutes les parties. Sa période initiale court jusqu'au 31 décembre 2024 et se confond avec celle de l'accord-cadre. Cette convention pourra être renouvelée une fois pour une durée de deux ans.

Après constitution du groupement de commandes, Nantes Métropole lancera un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles R.2124.1, R.2124.2, R.2162.2, R.2162.4 à R.2162.6 et R.2162.13 à R.2162.14 du Code de la Commande Publique d'une durée initiale courant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2024. Il pourra être renouvelé une fois pour une durée de deux ans.

A l'issue de la phase d'attribution de l'accord-cadre, chaque membre reste responsable de la commande, du suivi d'exécution et du règlement des prestations.

Aussi, je vous demande votre accord pour :

- ✓ Autoriser Monsieur le Maire à la signature de la convention constitutive du groupement de commandes entre communes mentionnées dans ladite convention ayant pour objet la réalisation d'audits de consommation d'eau
- ✓ Autoriser le lancement et la signature de l'accord-cadre à bons de commande à venir
- ✓ Autoriser Madame la Présidente de Nantes Métropole ou son représentant à signer, pour le compte de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, l'accord-cadre à bons de commande faisant suite à la convention de groupement de commandes ci-dessus.

Intervenant	commentaire	Repère temps de l'enregistrement
M. LE MAIRE	Proposition, lors d'une prochaine commission, présentation sobriété eau	1.14.53

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions énoncées ci-dessus.

DCM2023/05/16 : ACHATS RESPONSABLES - APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS 2023-2025

En 2017, le Conseil Municipal a voté la charte de la commande publique responsable et a validé deux plans d'actions couvrant les périodes 2017-2020 puis 2021-2023.

L'objectif de la démarche « achats responsables » vise à accompagner et impliquer l'ensemble des services dans la mise en œuvre de cette politique publique et à développer une culture commune de l'achat responsable au sein de la collectivité.

Sur les précédentes années, les acheteurs de la collectivité ont ainsi pu être accompagnés de façon globale via des demies journées de travail sur des thématiques particulières (l'insertion dans les marchés publics, la Responsabilité Sociétale des Entreprises, les indicateurs, les labels, l'économie circulaire) et de façon plus individuelle lors de la relance des marchés les concernant directement.

Ainsi, avant chaque renouvellement de marché, le service de la commande publique et du développement durable proposent un accompagnement sous forme d'un questionnement et d'échanges avec les praticiens. Ce travail, réalisé bien en amont de l'échéance du marché permet de prendre le temps d'explorer l'ensemble des leviers à actionner pour que l'achat soit le plus responsable possible sur le plan environnemental, économique et social. Cette démarche globale de progrès permet de répondre aux exigences posées par les textes et notamment la loi TECV (Transition Energétique pour la Croissance Verte), la loi EGALIM (loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous), la loi AGECL (loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire).

Ce plan permettra à nouveau de cadencer les travaux des services, afin d'approfondir les réflexions autour de l'achat responsable et ainsi transformer les exigences réglementaires en actions concrètes directement mesurables par les agents de la ville et les habitants de Saint-Sébastien-sur-Loire.

Afin de mettre en œuvre un nouveau cycle de travail, il vous est proposé de valider le plan d'actions pour la période 2023-2025, joint à la présente délibération.

Intervenants	commentaire	Repère temps de l'enregistrement
M. LE MAIRE	L'insertion professionnelle est une démarche réelle de la Ville mais me fait regretter que la métropole n'est pas choisie Saint Sébastien malgré tout l'intérêt du dossier porté autour du projet territoires zéro chômeur	1.19.40
M. CAMUS	Ce dossier peut peut-être à nouveau être présenté dans les prochains mois et voir comment la Ville peut le porter plus fortement Pour le plan d'actions, beaucoup de formations, prenant en compte tous les critères	1.20.29
M. BOUCHER	Dans tous les domaines, thématiques réalisées et renforcées par des nouvelles lois	1.21.22
M. LE MAIRE	J'espère, si changement de majorité à la métropole au prochain mandat, nous puissions obtenir une ambition autour du territoire zéro chômeur	1.21.46

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions énoncées ci-dessus.

DCM2023/05/17 : MANDAT SPECIAL

La loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certains frais, notamment ceux nécessités par l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal.

Vu la délibération du 20 juin 2016 relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement et d'hébergement des élus et le décret n° 2019-139 ainsi que les arrêtés pris en application,

Vu la délibération du 28 novembre 2022 relative aux remboursements des frais d'hébergement des élus,

Il est proposé d'attribuer le mandat spécial suivant à :

- Madame Michèle BONNET, conseillère municipale subdéléguee, pour se rendre à Grenoble à l'occasion du Congrès du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, du lundi 22 mai au mercredi 24 mai 2023 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions énoncées ci-dessus.

DCM2023/05/18 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1. Création d'emplois permanents pour la promotion interne 2023

La Direction des Ressources Humaines a établi la liste des agents remplissant les conditions statutaires pour la promotion interne au titre de l'année 2023. La Commission Consultative Paritaire Interne (C.C.P.I.) du 30 mars a arrêté la liste des agents proposés à la promotion interne, qui sera soumise au Centre de Gestion de la Loire-Atlantique (CDG 44) en juin 2023 dont relève la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire.

Les postes nécessaires sont donc créés par anticipation afin de pouvoir nommer les agents qui auront été retenus par le CDG 44 à compter du 1^{er} juillet 2023. Ceux non pourvus suite à cette campagne 2023 de promotion interne, après retour du CDG 44, seront supprimés lors d'un prochain Conseil Municipal.

Au regard des besoins des services, de la liste des agents proposés et des postes disponibles à date au tableau des effectifs, il convient de créer 4 emplois permanents de techniciens, 1 d'agent de maîtrise et 1 d'assistant de conservation du patrimoine.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de créer des emplois permanents à temps complet dans les cadres d'emplois suivants :
 - 4 techniciens territoriaux
 - 1 agent de maîtrise territorial
 - 1 assistant de conservation du patrimoine
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants

2. Création d'un emploi permanent de technicien

En janvier 2023, un agent de l'Etat qui était en charge du numérique au sein de la direction de la communication a été admis à la retraite. Son poste ne figurait pas au tableau des effectifs, la mécanique statutaire étant une mise à disposition de la fonction publique d'Etat vers la fonction publique territoriale. Ces modalités impliquaient uniquement une refacturation des salaires entre le Ministère de tutelle de l'agent et la ville, sans qu'il n'y ait besoin de poste au tableau des effectifs.

Son remplacement a été assuré par un fonctionnaire, suite à un appel à candidatures, par voie de mutation. Un poste de technicien étant vacant au tableau des effectifs au moment de ce recrutement suite au départ d'un agent de la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement, il avait alors été pourvu par l'agent recruté en remplacement à la direction de la communication.

Il convient donc, au regard du tableau des effectifs et afin de pouvoir nommer un fonctionnaire recruté sur le poste de chargé de travaux espaces verts devenu vacant suite au départ évoqué précédemment, mais utilisé pour le remplacement à la communication, de créer un poste permanent, à temps complet, de technicien.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de créer 1 emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants

Intervenants	commentaire	Repère temps de l'enregistrement
M. CAMUS	Poste d'assistant conservatoire du patrimoine, y-a-t-il un rapport avec la démarche présentée par M.SALAUN	1.24.20
M. TORQUEAU	Ce n'est pas lié, régularisation	1.24.34
M. LE MAIRE	Pas de création de poste, anticipation des promotions des agents	1.24.54

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions énoncées ci-dessus.

DCM2023/05/19 : CREATION DE POSTES D'APPRENTIS POUR LA CAMPAGNE 2023-2024

Depuis de nombreuses années, la Ville est engagée dans une politique active de formation des jeunes. Dans ce contexte, les services municipaux accueillent des apprentis de secteurs d'activités variés et de niveaux de qualification différents.

Pour prolonger cette action et contribuer à l'accompagnement des jeunes, la Ville entend maintenir son niveau d'engagement pour l'apprentissage, en complément d'une politique d'accueil de stagiaires. Dans cette perspective, il convient chaque année de délibérer.

A l'occasion de la rentrée 2023/2024, il est proposé d'accueillir des apprentis dans les services et cursus scolaires suivants :

Service des Espaces Publics :

Année 2022/2023 : 2 apprentis étaient accueillis en vue de la préparation d'un CAP Aménagements Paysagers et d'un Bac Professionnel Aménagements Paysagers. Il a été mis un terme à un contrat d'un commun accord en février 2023. Le second apprenti du service a une fin de contrat au 31 août 2023.

Pour l'année scolaire 2023/2024 : sous réserve de l'intérêt, de la motivation et du sérieux des candidats pour suivre les formations dans le domaine du paysage, 2 nouveaux apprentis pourraient être accueillis (BP, CAP ou BAC Pro Aménagements Paysagers).

Service Petite Enfance :

Année scolaire 2022/2023 : 1 apprenti était accueilli pendant une durée d'un an dans le cadre de la formation CAP Accompagnant Educatif de Petite Enfance (AEPE) et n'a pas souhaité poursuivre sa formation. 2 apprentis en formation « Auxiliaire de Puériculture » sont actuellement accueillis dont les contrats s'achèvent en février pour l'un, et en août 2024 pour l'autre.

Pour l'année scolaire 2023/2024 : il est proposé d'accueillir 4 apprentis (1 dans chaque multi-accueil) pour suivre des formations dans le domaine de la petite enfance (CAP AEPE ou diplôme d'Etat auxiliaire de puériculture).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code du Travail et notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

VU le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

VU la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application

dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats relatifs aux formations ci-dessus visées
- De dire que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

- **Suspension de séance à 17h55**

- **Reprise de séance à 18h25**

- **Présentation vœu par l'ensemble des élus de Saint-Sébastien-sur-Loire**

OBJET : VŒU

La République a une nouvelle fois été mise à mal.

La démission de notre collègue, Yannick MOREZ, Maire de Saint Brévin est un choc et un véritable coup porté à notre Démocratie.

Son choix nous le comprenons.

Nous dénonçons avec force et de façon unanime les menaces et l'incendie criminel à son domicile en pleine nuit du mardi 21 au mercredi 22 mars 2023, qui ont conduit à cette décision, que nous savons difficile pour lui, pour se protéger lui et sa famille. Ces attaques ont été perpétrées en représailles du transfert du CADA (Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile) dans sa commune, projet porté par l'Etat dont c'est la compétence.

Nous saluons ici son courage et sa détermination pour défendre l'intérêt général et les valeurs de solidarité qui permettent le vivre-ensemble.

Liberté, Egalité, Fraternité, Yannick MOREZ porte ses principes en lui et c'est pour cela qu'il a été attaqué. En s'en prenant directement et personnellement à lui, ces extrémistes tentent de diviser, d'instiller la peur et mettent en péril notre cohésion sociale à coup d'informations détournées voire diffamatoires. Ils fragilisent ainsi notre démocratie et notre République ; ils touchent à ces valeurs qui font de notre Nation une Nation humaniste, éclairée et libre.

En s'opposant par la menace et le passage à la violence à un Maire ces extrémistes ont montré la fragilité de leurs idées.

Nous pensons et apportons notre soutien à tous ces élus qui sont soumis aux menaces pour leur prise de position et dont l'intégrité physique et morale est souvent mise à mal. Le sentiment d'impuissance et de solitude que tous expriment, voire d'abandon par l'Etat comme l'affirme publiquement le maire de Saint Brévin, n'est pas acceptable.

Notre conseil municipal demande à l'Etat d'assurer la protection de ses élus, qui représentent à la fois la majorité des citoyens, qui incarnent les valeurs collectives de la République et qui méritent que l'exercice de leurs missions ne soit pas empêché par une minorité qui ne respecte pas notre démocratie.

Ainsi, c'est unanimement que l'ensemble du Conseil Municipal que je préside apporte son entier soutien à notre collègue Yannick MOREZ, à celles et ceux qui subissent des menaces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions énoncées ci-dessus.

La séance est levée à 18h30